Introduction :

Dans ce chapitre, nous exposerons quelques définitions théoriques en rapport avec l'amélioration du cadre de vie dans les zones urbaines, ainsi que les politiques urbaines et la réglementation appliquées par le gouvernement algérien afin d'améliorer le cadre de vie de ces citoyens. Nous parlerons également de certaines études concernant quelques opérations de renouvellements urbains menées sur les villes.

I. Définition des concepts :

1. L'Urbanisme :

Définition 1 :[1]l'urbanisme est alternativement défini comme science, art et /ou technique de l'organisation spatiale des établissements humains.

Définition 2 :[2]l'urbanisme est à la fois un champ professionnel recouvrant l'étude du phénomène urbain.

2. L'Urbain : [3]Urbain est un adjectif qui renvoi à l'urbanisme, à la ville, à la cité et par extension à la politesse.

3. Le Génie urbain : [4]Le génie urbain, cousin de l'urbanisme, lié au concept voisin management urbain, est l'ensemble de disciplines chargées de permettre la vie en milieu urbain, particulièrement en milieu urbain dense. De conceptualisation récente et mouvante, il se base sur une vision holiste de réalités complexes, en réaction avec l'approche analytique des techniques le composant. Ainsi, il peut laisser une part autant aux aspects technologiques qu'aux sciences humaines.

[1]P.Merlin, F.Choay, « Dictionnaire de l'urbanisme et de l'aménagement », Ed Presse universitaire de France, Paris, 1988, page 816.
[2]http:/ www.wikipédia.com
[3]www.wikipedia.com
[4] Idem

4. La Ville :

Définition 1 :[5] La ville est un milieu physique où se concentre une forte population humaine et dont l'espace est aménagé pour faciliter et concentrer ses activités : habitat, commerce, industrie, éducation, administration, culture.

Définition 2 : [6]La ville n'est pas seulement un ensemble d'édifices publics ou privés, ceux–ci sont reliés par des espaces libres : rues, places, jardins publics.

5. Le Quartier : [7]est l'essence de la réalité urbaine, car le quartier serait à la fois le cadre naturel de la vie social dans la ville et l'unité sociale à l'échelle humaine.

6. Les Formes Urbaines :

Définition 1 : [8]forme urbaine, ou morphologie urbaine, suppose la reconnaissance d'une architecture urbaine, spécifique à la ville, considérée comme artefact.

Définition 2 : [9]les études de morphologie urbaine fondées sur une analyse de l'évolution du tissu urbain et du rôle de chacune de ses caractéristiques (site, réseau viaire, trame parcellaire, espace libre et espace bâti).

7. Cadre de vie :

Définition 1 : [10]Le cadre de vie est « l'environnement dans lequel nous vivons, considéré comme étant le lieu où le contexte social dans lequel les individus vaquent à leurs activités quotidiennes et où les facteurs environnementaux

[5]http:/ www.wikipédia.com
[6]P.Merlin, F.Choay, « Dictionnaire de l'urbanisme et de l'aménagement », Ed Presse universitaire de France, Paris, 1988, page 360
[7] Henri Lefebvre «"quartier et vie de quartier" dans "le quartier et la ville" », cahiers de l'I.A.U.R.P, volume 7, mars 1967, page 9.
[8]P.Merlin, F.Choay, « Dictionnaire de l'urbanisme et de l'aménagement », Ed Presse universitaire de France, Paris, 1988, page 360
[9]Op-cit P.Merlin, F.Choay, page 509.
[10]www.wikipedia.com

organisationnels et personnels influant les uns sur les autres et ont ainsi des effets sur la santé et le bien-être. »

Définition 2 : Le cadre de vie est l'ensemble des caractéristiques des endroits que nous fréquentons ainsi que de notre mode de vie. Cette notion englobe donc aussi bien les paramètres propres à notre logement, notre travail ou à nos activités socioculturelles que les éléments qui découlent de nos choix, de nos comportements et de notre style de vie.

8. La Dégradation du cadre de vie : [11]la dégradation du cadre de vie liée à l'accroissement des centres urbains est due au développement anarchique des quartiers spontanés et le non-respect des différents schémas d'aménagement et aux diverses formes de pollution illustrent cette problématique.

II. Les éléments du cadre de vie :

Le cadre de vie comprend l'espace bâti et non bâti.

1. L'espace bâti : c'est tout ce qui est construit et on entend par cela :

❖ **L'habitat :** [12]c'est un élément essentiel dans la vie des familles. Il contribue à l'intégration des personnes au sein de la société. L'habitat « est le cadre et les conditions de vie d'une population en général et un mode de groupement des établissements humains en milieu urbain par un tissu bâti spécialement affecté au logement des habitations et qui constitue en général la fonction principale des villes associées ou non avec d'autres fonctions. »

[11]Mémoire « amélioration du cadre de vie du quartier ECOTEC, commune de Bouira » université de M'sila, promotion 2014. Page 08

[12]P.Merlin, F.Choay, « Dictionnaire de l'urbanisme et de l'aménagement », Ed Presse universitaire de France, Paris, 1988, page 335.

❖ **L'équipement :** [13]l'équipement est indissociable de l'espace physique, et une approche des équipements urbains en tant qu'objet : école, hôpital … etc.

2. L'espace non bâti : c'est tout ce qui est non construit et on entend par cela :

❖ **Voirie :** [14]elle est considérée comme un espace public, un espace non bâti. la voirie comporte selon son classement, sa fonction plusieurs catégorème dont on cite : (boulevard, impasse, rue, voie, allée... etc.).

❖ **Les aires de stationnement :** [15]**«** mot qui provient de l'anglais, sans doute dérivé des termes 'parking zone' ou 'parking lot' ou encore 'parking bay' (place de stationnement).

Un parking est donc un espace ou un bâtiment spécifiquement aménagé pour le stationnement des véhicules. On en trouve le plus souvent à côté des bâtiments publics (gare, aéroport…), lieux de travail, des centres commerciaux ou devant les grandes surfaces pour accueillir les usagers. »

❖ **L'espace vert :** [16]« la notion des espaces verts est apparue avec l'urbanisation et l'augmentation des surfaces construites, ce qui a fait ressortir la nécessité absolue de disposer des espaces destinés à la détente.

Ce terme est relativement récent et englobe désormais les anciens parcs, squares, jardins et voies plantées. On peut ainsi le définir comme étant un espace de surface variable, boisé ou planté, assurant un rôle biologique et destiné aux repos, loisirs, activités culturelles et sportives. »

[13] E .LEBLANC BAZOU, JEAN-ZEITOUN : Espace urbain et équipements une approche urbanistique, Ed centre de recherche d'urbanisme .1976. Paris.
[14]http:/ wikipédia.com
[15]http:/fr.wikipedia.org/wifi/parkings.
[16]J-L LARCHER, M-N.DUBOIS, aménagement des espaces verts urbains et du paysage rural, Edition LAVOISERIER-TEC&DEC, Paris, 1991, page 55.

❖ **Les aires des jeux :** tout espace de petites dimensions aménagé pour les jeux d'enfants, à usage public de proximité.

❖ **Le mobilier urbain**[17] : le mobilier urbain est un " ensemble d'objets ou dispositifs publics installés dans l'espace public et liés à une fonction ou un service offert par la collectivité ; on distingue divers types : le mobilier de repos, le mobilier d'hygiène, le mobilier d'éclairage et de service par exemple : les cabines téléphoniques, les abris de bus, les panneaux publicitaires... etc. (voir figure n°02).

✓ **Le mobilier de repos :** ce sont les bancs, les banquettes, les sièges, les tables...etc.

✓ **Le mobilier d'hygiène :** il s'agit des corbeilles et des poubelles. Ce sont des éléments très importants du mobilier urbain que doit contenir l'espace public.

✓ **Le mobilier de l'éclairage :** l'éclairage est l'ensemble des moyens qui permettent à l'homme de doter son environnement des conditions de luminosité qu'il estime nécessaire à son activité.

mobilier d'eclairage «simple poteau». Mobilier de repos «Banc». mobilier d'hygiène «poubelle».



Figure n°02 : types de mobilier urbain.

Source : étudiants 2015.

[17] www.wikipedia.com

III. Les acteurs de l'opération de l'amélioration du cadre de vie en Algérie :

L'amélioration urbaine a besoin d'acteurs qui s'inscrivent dans un processus continu de consultation et de gestion, il s'agit des acteurs suivants :

1- Les acteurs publics : ce sont les collectivités territoriales et locales :

✓ **Les collectivités territoriales :** il s'agit des ministères de l'urbanisme et de l'habitat, qui sont représentés au niveau de la wilaya par la direction de l'urbanisme et de la construction (DUC) et la ministère d'aménagement du territoire et du tourisme qui sont les maitres d'ouvrage qui organisent les concours d'appel d'offre national et international et sélectionne les entreprises « maitre d'ouvrage » conformément au marché en vigueur.

✓ **Les collectivités locales :** la commune par le biais de son Assemblée Populaire Communale (APC) et sous la direction du Président de l'APC (P/APC) est une collectivité publique qui, conformément aux textes, participe à l'organisation de son territoire et à sa gestion et par conséquent est responsable pleinement de sa dynamique et de ses transformations.

2- Les acteurs privés : il s'agit des investisseurs et des agents opérateurs économiques, ces derniers participent à la réalisation des objectifs inscrits dans le cadre de la politique de la ville notamment en matière de promotion immobilière ainsi que le développement de l'économie urbaine et de compétitivité des villes. Ce sont eux les maitres d'ouvrages ; les bureaux d'études et les entreprises qui mènent les études et les travaux de réalisation des différentes opérations de l'amélioration urbaine.

✓ **Les professionnels :** ce sont les corps de métiers **(**architectes, ingénieurs, paysagistes, urbanistes, aménagistes…etc.). Ils contribuent par leur conception

des différents projets, et par leurs vues critiques des programmes initiés par les collectivités.

✓ **La société civile :** elle est représentée par les citoyens d'une part et par les associations de l'autre.

- **Les citoyens :** les citoyens sont associés aux programmes relatifs à la gestion de leur cadre de vie, notamment leur quartier. L'État veille à réunir les conditions et les mécanismes permettant d'associer le citoyen aux programmes et aux actions concernant la politique de la ville.

- **Les associations :** elles participent selon leurs domaines dans la prise de la décision en ce qui concerne leur territoire et contribuent dans l'amélioration du cadre de vie des citoyens.

IV .Les outils d'urbanisme :[18] La loi n° 90-29 du 1er décembre 1990, modifiée et complétée, relative à l'aménagement et l'urbanisme contenant :

❖ Le **P**lan **D**irecteur d'**A**ménagement et d'**U**rbanisme : le **PDAU** est un outil de planification spatial et de gestion urbaine, ses principaux objectifs sont :

- La rationalisation de l'utilisation des espaces urbains et périurbains.
- L'affectation des sols et le type d'intervention qui leurs convient.
- La mise en place d'une urbanisation protectrice et préventive.
- La réalisation de l'intérêt général.
- La prévision de l'urbanisation future et de ses règles.
- La protection des terres à hautes potentialités agricoles, ainsi que les paysages de grande qualité.

[18] PDAU de Bejaia.

❖ Le **P**lan d'**O**ccupation du **S**ol : le **POS** a pour objectif de réglementer la multitude d'actes d'urbanisation individuelle (construction, lotissement et démolition) et de les rendre conformes aux objectifs de projet communal contenu dans le PDAU. C'est au niveau du POS que se croise les intérêts particulières propriétaires, investisseurs et constructeurs) et le volontarisme de la collectivité (commune), autrement dit, les deux variables majeurs de toute équation d'urbanisation. Les premiers sont autorisés à jouir de leurs droits de propriété sur leurs parcelles dans le respect de conditions particulières fixé par la collectivité.

V. Les opérations d'interventions urbaines :

1. Amélioration urbaine : C'est un ensemble d'opérations et d'interventions visant à améliorer la qualité et le confort des zones urbaines en général, des quartiers et des logements. Cette opération d'amélioration est une action concertée qui contribue au bon fonctionnement des espaces publics et du bienêtre des habitants.

L'amélioration s'intègre dans le cadre de l'urbanisme opérationnel qui vise à : Restructurer, réhabiliter, réorganiser un périmètre urbain de manière à favoriser le maintien ou le développement de la population locale et à promouvoir sa fonction sociale, économique et culturelle.

2. Aménagement[19] : Ensemble d'actions concertées visant à disposer avec ordre les habitants, les activités, les constructions, les équipements, et les moyens de communications sur l'étendue d'un territoire.

[19]P.Merlin, F.Choay, « Dictionnaire de l'urbanisme et de l'aménagement », Ed Presse universitaire de France, Paris, 1988, page 35.

3. Réhabilitation[20] : est l'action de : « remettre en état un immeuble délabré, réaménager un vieux quartier ».

Consiste à modifier un immeuble ou un groupe d'immeubles ou d'équipement en vue de leur donner les commodités essentielles et nécessaires aux besoins de base utilisateurs.

4. Rénovation [21]: Au sens strict, il y a rénovation quand un nouveau bâti est édifié en lieu et place de celui qui lui préexistait.

L'objectif de la rénovation selon M. Saïdouni est qu'elle « adapte une entité donnée à de nouvelles conditions d'hygiène, de confort, de fonctionnement, de qualité architecturale et urbanistique. Cette intervention est de nature beaucoup plus radicale…La modernisation urbaine a imposé la rénovation comme principal type d'intervention à l'intérieur des villes, mais la contrainte de plus en plus présente de patrimoine urbain a réduit le recours à ce procédé radical de transformation des espaces urbains».

5. Restructuration urbaine :

Définition 1 : [22]Action de réorganiser selon de nouveaux principes avec de nouvelles structures, un ensemble que l'on juge inadapté.

Définition 2: [23]Une opération qui consiste en une intervention sur les voiries et les réseaux divers, et en une implantation de nouveaux équipements. Elle peut comporter une modification des caractéristiques du quartier par des transferts d'activités de toute nature, et la désaffectation des bâtiments en vue d'une autre utilisation.

[20] Dictionnaire Larousse p389.
[21] Maouia Saïdouni, éléments d'introduction à l'urbanisme, éditions Casbah, 2000, p.128.
[22]Dictionnaire Larousse, éd Larousse 1997, p378.
[23] La loi de l'urbanisme 1984 en Algérie, journal official de la république algérienne n°43.

VI. La politique urbaine en Algérie :

Depuis 1990, le gouvernement algérien a fourni d'énormes efforts pour la mise en place des politiques urbaines, tout en déployant un arsenal de textes législatifs, lois, décrets et arrêtés ministériels afin d'améliorer le cadre de vie des citoyens, parmi ces actions, nous citons :

- **LE PLAN D'ACTION DU GOUVERNEMENT POUR LA MISE EN OEUVRE DU PROGRAMME DU PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE** *«Septembre 2012»* :

- Modernisation de l'administration publique mentionnée au 1er chapitre relatif à l'amélioration de la gouvernance.

L'article 32: l'impulsion à donner à la réalisation du plan quinquennal impliquant l'ensemble des collectivités locales et tous les acteurs locaux, y compris la société civile par l'amélioration du cadre de vie, le bienêtre social, la création de nouveaux emplois, l'éradication de l'habitat précaire en milieu urbain, l'amélioration des conditions de gestion des projets, l'entretien et la maintenance des infrastructures et des équipements collectifs. La société civile sera mobilisée pour contribuer avec efficacité à la mise à disposition des citoyens des services publics**.**

- L'action urgente en matière d'amélioration du cadre de vie est mentionnée dans le 3ème chapitre relatif au développement des infrastructures socio-économiques et amélioration du cadre de vie de la population

L'article 101 : mentionne que Les actions urgentes dans le domaine de l'amélioration du cadre de vie visent à :

- la réduction des pollutions, des risques et des nuisances.
- la préservation de l'environnement naturel et des espaces verts.
- l'amélioration et le revêtement des trottoirs et chaussées.

- le ravalement des façades des commerces, des habitations et immeubles et finitions extérieures des constructions.
- la lutte contre l'accaparement illicite des espaces publics pour le stationnement.
- l'organisation de l'animation de la ville par l'ouverture nocturne des commerces, services et loisirs

VII. La réglementation algérienne en matière de l'amélioration du cadre de vie :

- **La loi n 83-03 du 5 février 1983 relative à la protection de l'environnement principes généraux**.

- **La loi n 03-10 du 20 Joumada El Oula 1424 correspondant au 20 juillet 2003 relative à la protection de l'environnement dans le cadre du développement durable :**
- **La loi n06-06 du 21 Moharrem 1427 correspondant au 20 février 2006.**
- **La loi 07-06 du 13 mai 2007 relative à la gestion, la protection et le développement des espaces verts dans le cadre du développement durable.**
- **Décret exécutif n° 13-394 du 21 Muharram 1435 correspondant au 25 novembre 2013 modifiant et complétant le décret exécutif n° 13-151 du 4 Joumada Ethania 1434 correspondant au 15 avril 2013 portant organisationde l'administration centrale du ministère de l'habitat et de l'urbanisme.**

VIII. Les études précédentes :

Exemple : Le renouvellement urbain en France :

Le renouvellement urbain désigne l'ensemble des interventions mises en œuvre dans les quartiers en crise, en vue d'améliorer leur fonctionnement et de favoriser leur insertion dans la ville.

Ces interventions empruntent plusieurs voies et vont de la restructuration des immeubles de logement, l'amélioration de la desserte des transports, la création de nouveaux services publics, à l'implantation d'entreprises et l'accompagnement social des habitants.

- **Le grand projet de ville Lyonnaise[24]:**

Aux côté de Rilieux-le pape, Vaulx-en-Velin, Vénissieux, la Duchère est l'un des quatre sites du grand projet de ville de l'agglomération Lyonnaise. Son objectif est d'offrir un meilleur équilibre en matière d'habitat et de qualité de vie dans les différents quartiers de la communauté urbaine de Lyon.

Le projet Lyon la Duchère s'organise autour de 9 enjeux prioritaires abordés de front

- Améliorer le cadre de vie au quotidien.
- Encourager une diversité de l'habitat.
- Diversifier les fonctions urbaines.
- Adopter l'offre de services aux publics.
- Favoriser la réussite éducative.
- Développer l'activité économique et l'accès à l'emploi.
- Dynamiser le quartier par la culture et la création artistique.
- Améliorer la tranquillité.
- Partager le projet et construire le dialogue.

- **Améliorer durablement le cadre de vie à la Duchère :**

- **Espace bâti :**

1- Le logement: La majorité des logements neufs répondra aux normes de haute qualité environnementales notamment par :

- L'isolation par l'extérieur.

[24] www.lyonduchere.org

- La multi exposition des logements.
- Les toitures végétalisées. (Voir Photo n°01).
- La lumière naturelle dans les escaliers.
- Les matériaux de qualité et raccordement aux chauffages urbains pour l'ensemble des résidences.

Des opérations plus ou moins lourdes de réhabilitation et d'amélioration des logements des parties communes ou des espaces extérieurs, sont mises en œuvre par les bailleurs sociaux sur les immeubles conservés. (Voir Photo n°02).



Photo n°01: l'habitat durable a la Duchére.

Source : www. lyonduchere.org.



Photo n°02: logements sociaux rénovés.

Source : www. lyonduchere.org.

- **L'espace non bâti :**

1- L'espace vert :

Sur le versant ouest de la colline, le parc vallon, totalement réaménagé dans le cadre du projet. Offre sur 10 hectares un espace ouvert aux loisirs pour les habitants. (Voir Photo n°03,04). (Voir figure n°03). Son réaménagement permet de :

- Créer la continuité dans les paysages et l'environnement du quartier.
- Les espaces verts ne sont plus limités aux pentes du quartier mais jusque sur le plateau.
- Les nouvelles constructions qui recomposent la façade ouest font l'objet d'une attention particulière en termes d'aménagement paysagers.



Photo n°03: le parc du Vallon (Quartier la Duchére).

Source : www.serl.fr.



Photo n°04: amélioration des espaces interstitiels (Quartier la Duchére).

Source : www.serl.fr.



Figure n°03: la nouvelle trame verte (Quartier la Duchére).

Source: www. lyonduchere.org.

2- Les aires de jeux et le mobilier urbain :

Nouveaux terrains de jeux et mobilier urbain, parkings refaits à neuf, amélioration de l'éclairage public, espaces sûres et bien entretenus.

Tout est fait pour créer un quartier agréable, propice aux loisirs, aux rencontres et la détente (Voir Photo n°05,06).



Photo n°05: un nouvel espace de rencontre (Quartier la Duchére).

Source : www.grandlyon.com



Photo n°06: création des aires de jeux (Quartier la Duchére).

Source : www.grandlyon.com

3- La voirie :

a) Faciliter les déplacements des personnes à mobilité réduite, le projet prévoit la création de :

- Cheminements spécifiques en pente douce, de trottoirs adoptés,
- Stationnements réservés, ainsi qu'un éclairage et du mobilier urbain tenant compte de leurs attentes.

b) L'offre des déplacements vers le centre ville ou l'extérieur de Lyon rapides et faciles.

c) La création d'une nouvelle rue, traversant le quartier d'est en ouest jusqu'à l'échangeur autoroutier du Perollier, permettra d'accéder facilement aux communes et pôles économiques de l'ouest Lyonnais. (Voir figure n°04).

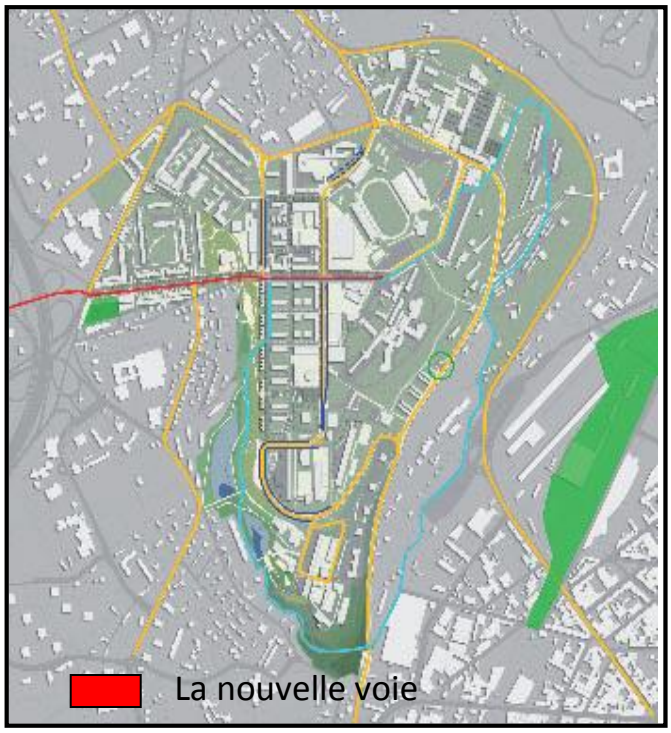


Figure n°04: la création d'une nouvelle voie (Quartier la Duchére).

Source : www. lyonduchere.org.

4- Transports :

Coté transports, les modes doux sont privilégiés. Le tunnel réservé aux bus, reliant la gare de Voise au plateau, est complété par des voies de bus en site propre sur le boulevard vers Ecully. Les transports non polluants avec un réseau de pistes cyclables de 3 stations vélo.

5- L'énergie[25] :

L'installation d'une chaufferie au bois de grande puissance, cette installation a été la grosse en France en 2007 avec une puissance installée de 14MW. (Voir Photo n°09). Elle prend en considération :

- Le traitement des fumées.
- Le suivi en continue des émissions gazeuses rejetés.

[25] www.ale-lyon.org.

- Les aires de rétention sur les espaces pouvant recevoir d'égouttures.
- Les séparateurs d'hydrocarbures avant les rejets vers les réseaux extérieurs.

- **Les résultats :**

- Taux de couverture de 70% des besoins en chauffage.
- Gain environnemental : réduction annuelle de 24500 tonne de CO2 (5200tep/an).
- Forte réduction des rejets d'oxyde de souffre.

▪ **La Duchére de 2003 à 2012 :** (Voir Photo n°10, Photo n°11). (Voir figure n°05, figure n°06).



Photo n°07 : la Duchére de 2003-2009/2010.



Photo n°08 : la Duchére en 2012.

Source : www.lyon-urbanisme.superforum.fr

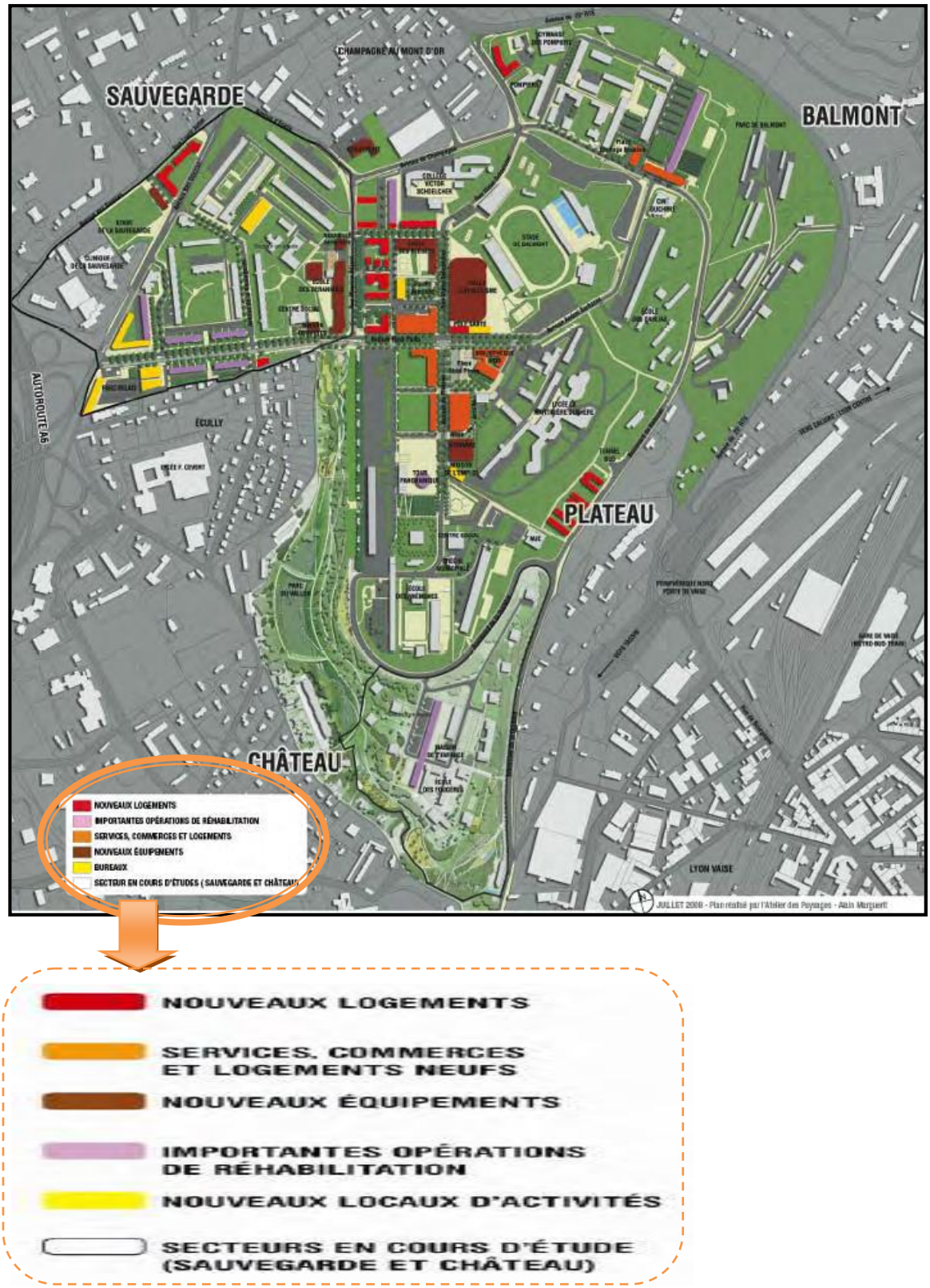


Figure n° 05: le quartier « la Duchére » en 2009/2010.

Source : mission GPV La Duchère.

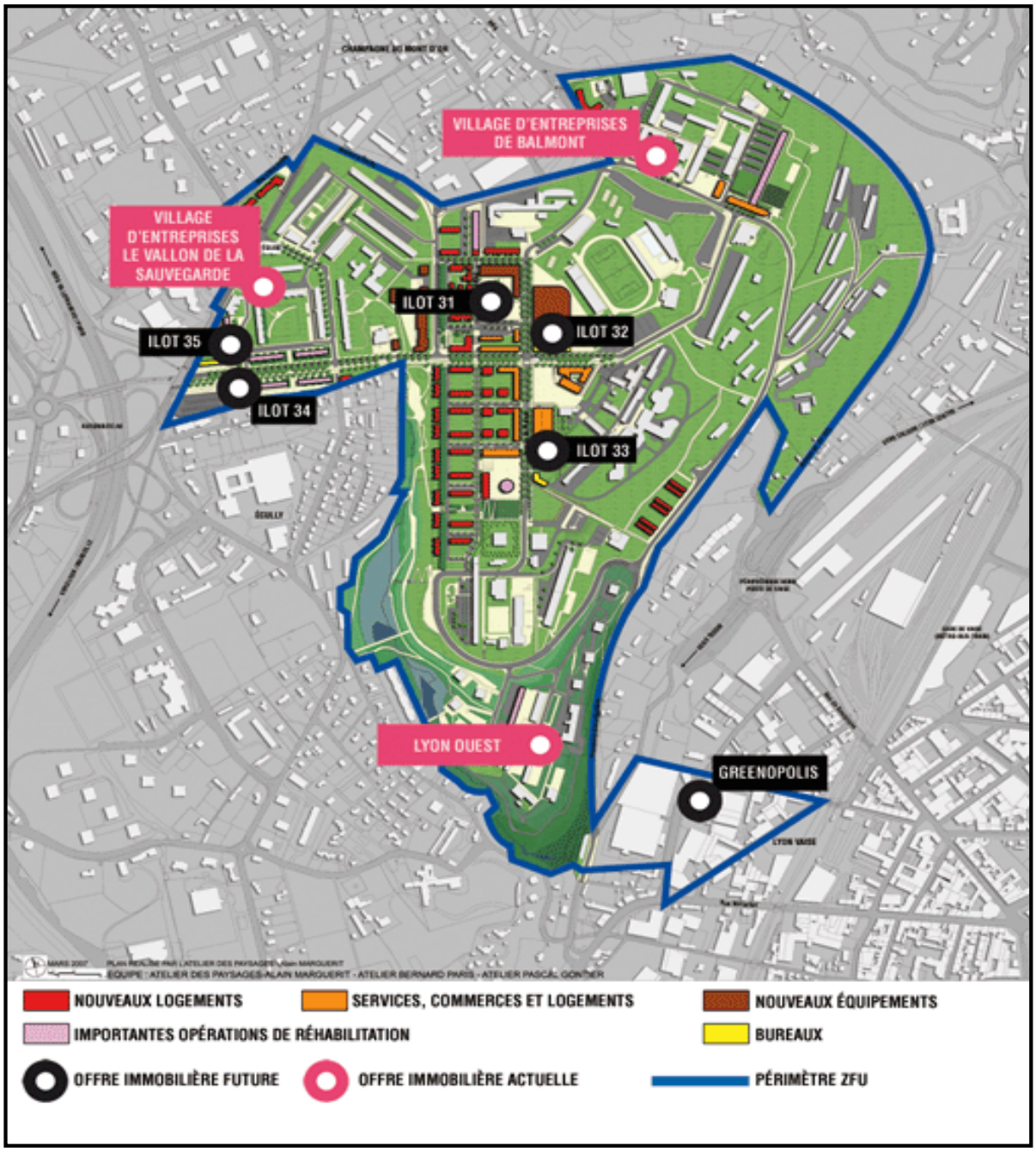


Figure n° 06: le quartier « la Duchére » en 2012.

Source : www.polville.lyon.fr.

Deuxième exemple : Le renouvellement urbain en Algerie :

- **Le renouvellement urbain en Algérie, Cas des 600 logement à00 Sétif :**[26]

A travers l'historique et le développement spatial, les diverses interventions au niveau de la ville de Sétif depuis 1962 jusqu'à aujourd'hui ont été jugées impératives mais décidées et exécutées de manière bureaucratique et dirigiste, ce qui a engendré un tissu urbain " hybride" et désarticulé aussi bien sur le plan formel que fonctionnel.

Pour repenser les plaies de la ville, la condition immédiate c'est d'abord arrêté son extension spatiale et diriger tous les efforts en vue de repenser la ville dans ses limites actuelles.

1- les objectifs du projet d'amélioration :

- Conforter la position de Sétif comme ville métropole de premier plan.
- Produire une offre diversifiée de sites attractifs où le développement économique de la ville puisse se renforcer.

C'est un projet d'amélioration mais il peut s'articuler autour de plusieurs thèmes : L'esprit du quartier, l'aménagement urbain, le paysage et l'architecture.

- Une véritable reconquête de l'espace public, qui va donc profiter du moindre coin vide pour générer un nouvel espace urbain.

Le projet a comme stratégie et objectifs principaux :

- Intégrer le quartier au centre-ville.
- Introduire, dans l'amélioration urbaine l'option de requalification urbaine et de réhabilitation une dimension économique prenant appui sur les atouts du site.
- Offrir, aux habitants de la cité, un cadre de vie de qualité équivalente à celle du centre ville.

[26]OPGI de Sétif

2- L'amélioration de la cité des 600 logements :[27]

La cité des 600 logements baptisés cité 08 Mai 45 est située au Nord du centre de la ville de Sétif. Elle constitue une partie de la deuxième couronne dans la dynamique de la ville. (Voir photo aérienne n°01).

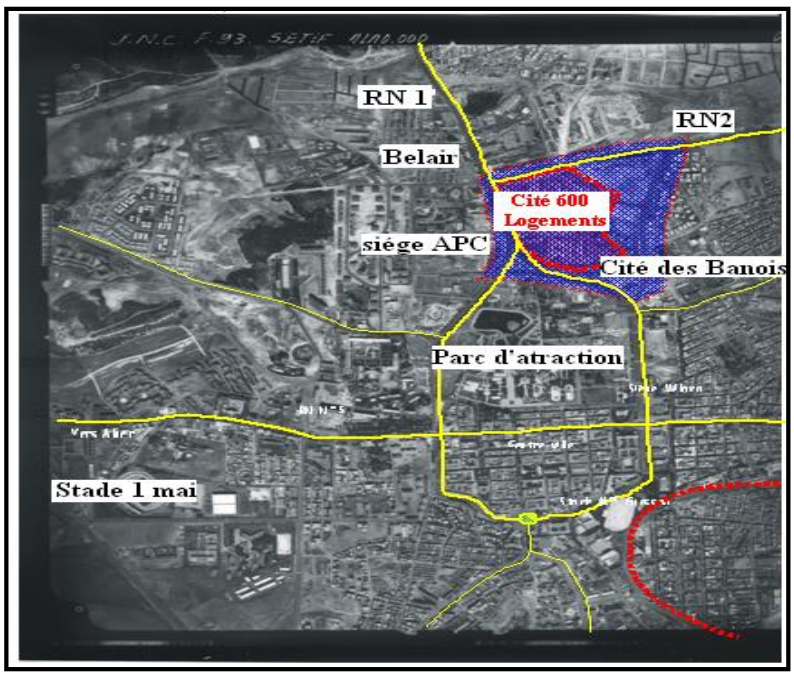


Photo aériénne n°01 : la situation de la cité des 600 logements.

Source : DUC de Sétif 2007.

3- Les interventions sur le quartier :[28]

- Intervention sur le bâtis par la réhabilitation des entrées des immeubles, les façades et les cages des escaliers. (Voir photo n°12).
- Intervention sur les réseaux : Rénovation des réseaux d'assainissement et la création de nouveaux regards et avaloires. (Voir photo n°13).
- intervention sur l'espace non bâti : (Voir les photos n°14, 15, 16 et 17).
  - Revêtement de la chaussée et des trottoirs.
  - Création des nouveaux trottoirs et des aires de stationnement.
  - Aménagement des espaces verts (gazonnage, plantation des arbres).

[27]OPGI de Sétif
[28]OPGI de Sétif



Photo n° 09: amélioration de l'habitat de la cité 600 logements à Sétif.

Source : OPGI de Sétif 2006.



Photo n° 10: l'intervention sur les réseaux dans la cité 600 logements à Sétif.

Source : OPGI de Sétif 2006.



Photo n° 11: création parkings dans la cité 600 logements à sétif.

Source : OPGI de Sétif 2006.



Photo n° 12: **:** nouveaux trottoirs dans la cité 600 logements à sétif.

Source : OPGI de Sétif 2006.



Photo n° 13: revêtement de la chaussée dans la cité 600 logements à Sétif.

Source : OPGI de Sétif 2006.



Photo n° 14: **:** aménagement des espaces verts dans la cité 600 logements à Sétif.

Source : OPGI de Sétif 2006.

Les résultats de cette opération d'amélioration urbaine dans la cité 600 logements sont illustrés dans les figures suivantes (Voir les figures n°07, 08, 09 et 10.) qui donnent de vues sur différentes partie du quartier avant et après l'amélioration.



Figure n°07: l'habitat de la cité des 600 logements avant et après l'amélioration.

Source : OPGI de Sétif. 2006.



Figure n°08 : les espaces verts de la cité des 600 logements avant et après l'amélioration.

Source : OPGI de Sétif. 2006.



Figure n° 09: les espaces extérieurs de la cité des 600 logements avant et après l'amelioration.

Source : OPGI de Sétif.2006.



Figure n°10: vue sur la cité des 600 logements avant et après l'amélioration.

Source : OPGI de Sétif.2006.

Selon les services de l'OPGI de Sétif, il semble que les habitants de la cité sont très satisfaits de cette opération qui a permis l'amélioration du cadre de vie de leur quartier.

Conclusion :

Le cadre de vie est un domaine vaste et complexe qui reflète l'image du quartier, voirie de la ville positive soit elle ou négative, ainsi que la vie quotidienne des habitants.

Les villes algériennes souffrent de dégradation du cadre de vie, faisant l'insatisfaction des habitants, pour remédier à cette situation, un ensemble d'opérations et d'interventions tel que l'amélioration, la réhabilitation ou l'aménagement semblent inévitables. Celles-ci touchent les différents composants des milieux urbains (cadre bâti et non bâti). Pour cela, divers acteurs (privés ou publics) prennent part.

Ces dernières décennies l'Algérie a connu une nouvelle politique sur l'amélioration urbaine, celle-ci tente d'améliorer les conditions du cadre de vie en générale des citoyens. Ces conditions leur permettent de vivre dans des quartiers et des villes dignes de l'homme moderne, ce qui requiert des techniques plus ou moins sophistiqués, une bonne gestion et des méthodes d'aménagement précises, permettant ainsi de mener à bien une tache laborieuse et de satisfaire les habitants.